

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 à 10 H 00
SALLE DES FÊTES « YANN PIAT »

Date de la convocation : Le 21 janvier 2021

PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-président - Monsieur Bernard MOUTTET, 3^o Vice-président - Monsieur Gil BERNARDI, 4^o Vice-président Madame Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente - Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Monsieur Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Monsieur Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Madame Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉS :

Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Madame Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET, 3^o Vice-président - Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ

Table des matières

N° 1/2021 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION BN N°6 SIS 10, AVENUE ALBERT ROUX A LA LONDE LES MAURES.....	4
N° 2/2021 : SIÈGE DE LA CCMPM – PRISE A BAIL DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX CADASTRÉS SECTION BZ n°9 sis ZA LES MIGRANIERS A LA LONDE LES MAURES.....	5
N° 3/2021 : DÉFINITION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021.....	6
N° 4/2021 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.....	6
N° 5/2021 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021.....	7
N° 6/2021 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN ».....	8
N° 7/2021 : CRÉATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	10
N° 8/2021 : CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DEEE A INTERVENIR AVEC L'ECO ORGANISME OCAD3E.....	10
N° 9/2021 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ENERGETIQUE ».....	12
N° 10/2021 : ADHÉSION A L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – RISING SUD.....	13
N° 11/2021 : AIDES DIRECTES VERSÉES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE ÉCONOMIQUE GÉNÉRÉE PAR LA COVID-19.....	14
N° 12/2021 : PLAN DE CONQUÊTE ET RECONQUÊTE AGRICOLE – PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	17

Monsieur le Président remercie les élus de leur présence à ce premier Conseil de l'année, compte-tenu des circonstances sanitaires, et procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et après avoir constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte.

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020 est adopté par l'assemblée communautaire.

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire:

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes rend compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des décisions qu'il a prises en application de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil:

- **DÉCISION N° 20/2020**: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU DISPOSITIF DETR 2021 - GESTION DES BIO DECHETS
- **DÉCISION N° 21/2020**: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME - GESTION DES BIO DECHETS
- **DÉCISION N° 01/2021**: PROJET ALIMENTAIRE DE LA CCMPM - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERES

Monsieur le Président souhaite faire une déclaration préalable à l'étude de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare en ouverture de séance qu'il *remercie l'ensemble des élus d'être présents malgré le contexte sanitaire difficile et la flambée du COVID dans les communes, qui restent en attente de centres de vaccinations revendiqués par toutes.*

Compte tenu de la progression actuelle de la campagne de vaccination il faudra attendre fin février pour leur ouverture.

Le territoire est prêt à assumer ces centres et sollicitera les services de l'État.

Il faut souhaiter que l'État organise au mieux le rendez-vous de la vaccination.

Il est important d'enrayer cette pandémie rapidement.»

**N° 1/2021 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION BN N°6 SIS 10,
AVENUE ALBERT ROUX A LA LONDE LES MAURES**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a acquis en 2012 un local situé en centre ville de La Londe les Maures, cadastré section BN n°6, sis 10, avenue Albert Roux, afin d'y héberger des services. Celui-ci a été mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal dont les équipes ont déménagé au sein des nouveaux locaux aménagés sur le port de La Londe les Maures au début de l'année 2019.

La collectivité a engagé les démarches de cession de ce bien immobilier, dont le prix, initialement estimé par France Domaine à 261 000,00 €, a été actualisé à 254 000,00 € par évaluation du 28 août 2020.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire avait engagé une procédure de cession de gré à gré sur la base d'un cahier des charges. Les formalités correspondantes de publicité ont été réalisées le 20 décembre 2019. Au terme de la consultation, fixée au 31 janvier 2020, l'offre reçue avait été retenue par la commission compétente. Toutefois, en raison des fortes incertitudes liées à la crise sanitaire, et considérant la dégradation du contexte économique, le candidat retenu par la collectivité s'est désisté dans les délais impartis.

Par délibération n°83 du 25 septembre 2020 le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de gré à gré sur la base d'un cahier des charges.

Depuis cette date, Monsieur le Président a reçu une offre écrite d'acquisition du bien immobilier émanant de Monsieur Nicolas Calmettes, moyennant le paiement d'un prix de 200.000,00 €.

Ce prix est conforme au prix de réserve fixé par la collectivité dans le cadre de la consultation initialement engagée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession du bien immobilier cadastré section BN n°6 sis 10, avenue Albert Roux au profit de Monsieur Nicolas Calmettes en contrepartie du paiement d'un prix de 200.000,00 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Marc Philip, Notaire à La Garde,

- **D'ANNULER** la procédure de cession sur cahier des charges engagée par délibération n°83

du 25 septembre 2020 susvisée.

N° 2/2021 : SIÈGE DE LA CCMPM – PRISE A BAIL DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX CADASTRÉS SECTION BZ n°9 sis ZA LES MIGRANIERES A LA LONDE LES MAURES

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures envisage de prendre à bail

des locaux situés dans la zone d'activités Les Migraniers, sis à La Londe les Maures, afin d'accueillir ses services administratifs.

Les locaux sont intégrés dans un bâtiment de plain-pied, d'une surface d'environ 300 m² comportant un hall d'attente, une pièce d'accueil/secrétariat et 8 bureaux séparés par des cloisons amovibles.

Des travaux, dont la consistance est précisée dans le contrat de bail, seront réalisés par les deux parties avant d'envisager l'ouverture au public des locaux, programmée pour mars 2021.

Le bail sera conclu avec la Société Civile Immobilière "Les Migraniers" à effet du 1er mars 2021 pour une durée de 6 ans (existence d'une clause de sortie avec préavis de 6 mois).

Il s'agit d'un bail professionnel, conforme aux dispositions de l'article 57 A et l'article 57 B modifiés de la loi numéro 86-1290 du 23 décembre 1986, et par le titre Huitième du Code civil.

A l'issue de négociations intervenues avec la propriétaire des locaux, il est proposé de fixer le loyer mensuel à la somme de 2 650,00 € HT soit 3 180,00 € TTC conforme à l'estimation domaniale du 17 septembre 2020.

Autrement dit, au départ, le loyer était de 2 500,00 € HT et 60 000,00 € de travaux à la charge de la Communauté de communes. Désormais, le loyer est de 2 650,00 € HT et 7 000,00 € de travaux à la charge de la Communauté de communes. La propriétaire s'est engagée à prendre en charge des travaux supplémentaires qui devaient être financés par la CCMPM selon l'accord d'origine (travaux de câblage électrique et informatique + climatisation).

Ces dispositions modifient la délibération du Conseil Communautaire n°125 du 25 novembre 2020 relative à la prise à bail des locaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°125 du 25 novembre 2020 portant sur le même objet,

- **D'APPROUVER** la conclusion du bail à intervenir avec la SCI Les Migraniers selon les conditions susvisées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

N° 3/2021 : DÉFINITION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Monsieur Bernard MARTINEZ, Rapporteur de la délibération, expose :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Le 3ème alinéa du 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du CGI impose aux organes délibérants des EPCI à FPU la communication à chaque commune membre, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions de compensation qui leur reviennent, ceci afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation sont provisoires et peuvent faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice à 5 806 272,06 euros, tel que figurant dans le tableau qui sera annexé à la délibération.

- **DE MANDATER** Monsieur le Président en vue de notifier ce montant, à chaque commune membre, avant le 15 février 2021.

N° 4/2021 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Président expose :

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. A l'issue du renouvellement du Conseil Communautaire intervenu le 13 juillet 2020, il convient de renouveler la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il revient également à l'assemblée communautaire de fixer le nombre de sièges affectés

à chaque commune.

Il est rappelé que la CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres, qui ont été désignés par chaque conseil municipal en application des dispositions de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la nouvelle composition de la CLECT de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

- **DE FIXER** le nombre de ses membres à 6 (1 par commune membre de la CCMPM),

- **DE DIRE** que les membres suivants, désignés par délibérations municipales, siégeront au sein de la dite Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées:

Monsieur François ARIZZI (Bormes les Mimosas)

Madame Christine AMRANE (Collobrières)

Monsieur Bernard MOUTTET (Cuers)

Monsieur François de CANSON (La Londe les Maures)

Monsieur Gil BERNARDI (Le Lavandou)

Monsieur Patrick MARTINELLI (Pierrefeu du Var)

N° 5/2021 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Bernard MARTINEZ, Rapporteur de la délibération, expose :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption

du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2021, conformément à la réglementation en vigueur. Le montant des crédits, qui peuvent être engagés, s'apprécie au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante. Il est envisagé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses d'investissement pour un montant total de 152.500,00 €, dont le détail suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 20.000,00 €
 Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 32.500,00 €
 Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 100.000,00 €

Ces sommes s'inscrivent dans dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2020 (budget n-1) :

Chapitres	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) a	RAR 2019 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives 2020 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D. 20	610 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	635.000,00 €	158 750,00 €
D. 204	130.000,00 €	0,00 €	0,00 €	130.000,00 €	32 500,00 €
D. 21	2 793 917,85 €	199.082,15 €	- 239 984,18 €	2 553 933,67 €	638 483,41 €

Monsieur le Président, ajoute:

«C'est un mécanisme classique que vous utilisez peut-être déjà dans vos communes».

N° 6/2021 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Président expose la délibération :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la ville de La Londe les Maures ont été retenues pour participer au programme «Petites Villes de demain », par courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 16 novembre 2020. Ce programme constitue

un outil de relance au service des territoires qui se déclinera, sur 6 années, autour d'un projet de revitalisation de la ville de La Londe les Maures, ville jouant un rôle de centralité au sein du territoire intercommunal. Porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), le programme « Petites villes de demain » a été créé en janvier 2020 pour accompagner en ingénierie les territoires dans leurs projets. L'intégration de la ville de La Londe les Maures à ce programme permet le cofinancement d'un Poste de Chef de Projet qui jouera un rôle de chef d'orchestre du projet de revitalisation, par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonnera la conception du projet de territoire, définira la programmation et coordonnera les actions et opérations de la revitalisation.

Monsieur le Président, ajoute que le dispositif Petites Villes de Demain est une boîte à outil mis à la disposition de la ville de La Londe Les Maures via l'intercommunalité. Par la suite cela pourra s'étendre aux autres communes de MPM. L'État est actuellement en train de cadrer le détail de ce programme. Mais ce qui est déjà défini est la prise en charge à 75% d'un poste de Chef de Projet. La fiche de poste pour ce recrutement est en cours de rédaction.

Le candidat devra avoir une bonne connaissance des rouages de l'administration car le budget global de ce programme est de 3 milliards d'euros.

Le Chef de projet devra également être sensible aux enjeux environnementaux, et avoir une bonne connaissance dans le domaine de l'urbanisme. Le recrutement sera lancé rapidement.

Concernant le plan de relance, le Président informe que l'arbitrage des dossiers varois sera fait par le Préfet du Var, le Président du Département et lui même, désigné pour représenter le Président de la Région. Il conseille à toutes les villes qui ont des projets d'envergures de se renseigner rapidement sur les aides disponibles.

Au niveau intercommunal il y a deux projets majeurs : celui de la base aéronautique de Cuers-Pierrefeu et celui du site de l'usine des Bormettes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DÉCIDER** de créer un emploi, non permanent, à temps complet, de Chef de projet « Petites villes de demain », pour une durée de 6 années ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en adéquation avec la fonction exercée ;
- **DE DÉCIDER** que le montant de la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, et tiendra compte de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le cofinancement de ce poste auprès des partenaires du programme « Petites villes de demain », et signer tous les documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 7/2021 : CRÉATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures connaît une augmentation d'activités dans les domaines du développement territorial, notamment la transition écologique, le tourisme, l'économie et l'habitat.

Conformément aux dispositions de l'article 3.I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée de six mois, renouvelable, le cas échéant, pour une même période.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 3.I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDÉRANT les besoins de moyens humains supplémentaires au sein des Pôles « Développement économique, Aménagement du territoire » et « Habitat »,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DE DÉCIDER** de créer un emploi, non permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif territorial, pour renforcer les services des Pôles « Développement économique, Aménagement du territoire » et « Habitat », pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois ;

- **DE DÉCIDER** que le montant de la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, et tiendra compte de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté ;

- **D'INSCRIRE** au budget 2021 les crédits correspondants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Président précise que la création de ce poste est aujourd'hui prévisionnelle, que ce poste ne sera attribué que dans le cas d'un réel besoin.

N° 8/2021 : CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DEEE A INTERVENIR AVEC L'ECO ORGANISME OCAD3E

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-Président, expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets », a conclu une convention pour la reprise des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

A la demande de l'éco organisme OCAD3E et dans la mesure l'agrément de ce cocontractant est renouvelé pour 2021, il convient de conclure une nouvelle convention.

Les modifications apportées par rapport à la convention en vigueur sont minimales ; nouvelles dates d'arrêtés d'agrément, modification des modalités de résiliation, nouvelles dénomination d'un partenaire et mise à jour des textes réglementaires de référence.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick MARTINELLI, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention correspondant dont un exemplaire sera annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur le Président, remercie Patrick MARTINELLI pour le travail réalisé sur les déchets. La Communauté de communes réfléchit sur la création d'un écopôle sur le site de Manjastre. Roumagayrol constitue également un site pilote.

Le territoire a la chance de disposer de deux sites majeurs pour la gestion des déchets. Il a également deux sites AOC (La Londe et Pierrefeu) et deux sites économiques de première importance (L'aérodrome de Cuers-Pierrefeu et Les Bormettes).

Ce sont de très beaux projets, de quoi marquer une belle page dans le plan de relance.

Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, conseiller communautaire, déclare que le PAT et le CTE sont également de très beaux projets pour le territoire.

Monsieur Bernard MOUTTET, 3ème Vice-Président, déclare, en ce qui concerne les déchets, que la visite auprès des Alchimistes a été très intéressante. Depuis, 1300 m² ont pu être trouvés pour leur implantation sur la commune de Cuers».

Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-Président, ajoute que le projet de Ressourcerie va faire l'objet d'un essai pour évaluer son mode de fonctionnement. La commune de Pierrefeu est en train d'acheter un local pour accueillir cette activité. Il reste à voir quel fonctionnement sera choisi entre une association loi 1901 ou association d'insertion.

En ce qui concerne la revalorisation énergétique en lien avec la gestion des déchets, des études de rentabilité sont en cours. Le sujet sera évoqué en commission.

Monsieur le Président, confirme l'intérêt qu'il y aurait à revendre de l'énergie.

Les sites de Roumagayrol et Manjastre pourraient bénéficier d'aides de l'État.

Roumagayrol bénéficie d'une plateforme qui se prête à la construction d'une usine. Toutes les pistes de travail seront étudiées. Ce sont des projets d'avenir.

Nous avons la chance et le privilège d'avoir deux sites d'exploitation qui nous ont permis de ne pas augmenter les taxes d'ordures ménagères.

La commission déchets va travailler activement pour établir le nouveau cahier des charges de la gestion des déchets.

Un bureau d'études sera prochainement choisi pour identifier les points forts et les points faibles de la gestion des déchets sur le territoire, et ainsi accompagner les élus dans les choix à effectuer.

Le service fonctionne bien mais il représente 1/3 du budget de la collectivité

Madame Christine AMRANE, 5ème Vice-Présidente, rappelle l'importance de trouver de nouvelles solutions pour le traitement des déchets verts.

Monsieur le Président, informe qu'une réflexion est en cours pour trouver une valorisation des déchets verts broyés à Manjastre, et actuellement transportés à Cabasse, dans l'agriculture locale. Une discussion a été ouverte avec les vignerons pour une utilisation des déchets verts dans les vignes.

Les méthodes adoptées sur les territoires voisins seront étudiées et l'objectif est que Méditerranée Porte des Maures devienne pilote dans le domaine.

Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, conseiller communautaire, soulève une question sur la fiscalité « déchets ». Il s'interroge sur la possibilité de mettre en place une redevance incitative. Il sait ce dispositif un peu complexe mais lui trouve une valeur pédagogique.

Monsieur le Président, répond que la Communauté de communes n'a pas assez de recul sur la redevance incitative mais que rien n'est fermé. La commission pourra étudier la question.

Madame Christine AMRANE, 5ème Vice-Présidente, indique que cette redevance devra être mise en place avant 2025 et souhaite que le sujet soit rapidement évoqué.

Monsieur le Président, souligne l'importance de disposer de compétences pour avancer sur ce dossier. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes va faire appel à un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la gestion des déchets. La collectivité ne dispose pas des personnes nécessaires.

N° 9/2021 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE »

Madame Christine AMRANE, Vice-Présidente, expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est engagée dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique de son territoire, notamment dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial.

L'Agence des Politiques Énergétique du Var, avec qui la Communauté de communes a instauré un partenariat dynamique, coordonne les actions dans le domaine de la rénovation énergétique, notamment par la mise à disposition d'un conseil gratuit aux particuliers et par la coordination d'un conseil technique auprès des communes de notre intercommunalité.

Avec d'autres intercommunalités varoises, la Communauté de communes a identifié l'opportunité de répondre à l'appel à projet du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR). Ceci lui permettra de financer des actions d'aide à la décision et de faisabilité pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La candidature groupée, coanimée par l'Agence des Politiques Énergétiques du Var (ALEC83) et le Syndicat Mixte de l'Energie du Var (SYMIELEC Var), permettra l'obtention d'un ensemble d'aides :

- 50% du financement d'un poste, mutualisé entre les Intercommunalités partenaires, d'un conseiller spécialisé,
- 50 % pour l'achat d'un outil de suivi des consommations énergétiques et d'équipements de mesures,
- 50 % pour les études techniques préalables à la rénovation des bâtiments,
- une participation au financement des maîtrises d'œuvres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA dans le cadre du Programme ACTEE, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de mutualiser avec d'autres collectivités varoises, un candidature pour un appel à projet permettant le financement des études préalables à la rénovation énergétique des bâtiments publics de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT le partenariat instauré avec l'Agence des Politiques Énergétiques du Var ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine AMRANE, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,

- **DE PARTICIPER** à la candidature groupée sur le programme ACTEE ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Madame Christine AMRANE, 5ème Vice-Présidente, rappelle que chaque commune a dû faire remonter ses besoins.

Monsieur le Président, souligne que l'Energie sera également un challenge important pour les prochaines années et que la Communauté de communes devra s'y inscrire pleinement.

N° 10/2021 : ADHÉSION A L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – RISING SUD

Monsieur François ARIZZI, Vice-Président, expose :

La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur est la collectivité chef de file en matière de développement économique.

Elle s'est engagée depuis 2019 dans la transformation de son agence de développement, rising SUD, dont les missions ont été renouvelées pour répondre de manière plus efficace aux attentes des acteurs économiques du territoire, au premier rang desquels les entreprises.

L'agence risingSUD offre des missions d'appui à l'ensemble des territoires au sein de la région, selon trois axes principaux :

- l'ingénierie d'accélération des projets liés aux opérations d'intérêt régional (OIR),
- le soutien à la croissance et à l'internationalisation des entreprises régionales,
- le renforcement de l'attractivité de notre région par des actions en direction des investisseurs internationaux.

L'Agence de développement économique de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, a proposé aux territoires et acteurs économiques de la rejoindre afin de fédérer les acteurs du territoire et partager des objectifs ambitieux en matière de développement économique.

Sa gouvernance élargie, passant de 5 à plus de 60 membres, permettra une meilleure représentation des territoires et des acteurs socio-économiques dans l'orientation et la mise en œuvre des actions de l'Agence sur l'ensemble du territoire régional. Ainsi, les métropoles, des collectivités territoriales et EPCI, des entreprises régionales, des pôles de compétitivité, des agences de développement économique, des universités et des grandes infrastructures portuaires et aéroportuaires seront désormais adhérent de l'Agence.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

à adhérer à l'Agence de développement économique de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur – risingSUD ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle à l'Agence risingSUD, est établie forfaitairement

à 5000 € (Collège 3) ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François ARIZZI, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,

- **D'ADHÉRER** à l' Agence de développement économique de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur – risingSUD ;

- **D'INSCRIRE** la dépense de 5 000€ au budget 2021 de la Communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Président, soulève que ce partenariat sera une bonne chose pour les entreprises.

N° 11/2021 : AIDES DIRECTES VERSÉES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE ÉCONOMIQUE GÉNÉRÉE PAR LA COVID-19

Monsieur le Président expose :

La France est profondément touchée par la crise sanitaire Covid-19 depuis près d'une année. La gestion de cette crise sanitaire a entraîné de lourdes incidences sur le tissu économique, dont certains secteurs restent jusqu'à ce jour fortement impactés.

Face à cette situation, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a souhaité mobiliser des moyens à sa disposition pour accompagner les entreprises de son territoire.

En accord avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, compétente en matière d'aide directe aux entreprises, et sous couvert de la signature de conventions de délégation de compétence avec la Région, la Communauté de communes a décidé de mettre en place deux dispositifs de soutien.

Dans un premier temps, il sera délivrée une aide au paiement des loyers commerciaux de novembre 2020 pour 300 €, en complément de l'aide accordée par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le montant de 500 euros.

Ainsi, ce sont au total 800 euros d'aide au paiement des loyers qui seront alloués aux professionnels allocataires de l'aide régionale.

En complément, considérant le fait que certaines entreprises demeurent fermées, notamment dans les domaines de la restauration, de la culture, et du sport, la Communauté de communes a décidé d'apporter rapidement une aide exceptionnelle de deux fois 1 000 €, respectivement pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021, soit 2000 € par entreprise.

Cet acte politique fort donné par le Président et les Vice-présidents de l'intercommunalité traduit l'attachement de tous à la préservation et au développement du tissu économique local.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la convention de partenariat entre la Région Sud et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, fixant les conditions d'intervention dans le cadre de l'octroi des

aides économiques, en date du 20 avril 2020 ;

VU le dispositif mis en place par la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour l'allocation d'une aide exceptionnelle pour le paiement des loyers de novembre 2020 en faveur des entreprises, commerçants et artisans éligibles ;

VU le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la convention de délégation et son avenant exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Communauté de communes, ci-annexées ;

VU les modalités d'obtention des aides de la Communauté de communes ci-annexées ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la crise économique induite par la pandémie du virus COVID 19 et les grandes difficultés économiques rencontrées par les entreprises de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de Méditerranée Porte des Maures de se mobiliser aux côtés

de la collectivité régionale pour démultiplier l'effort de soutien de trésorerie aux entreprises de son territoire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle au paiement des loyers des entreprises de Méditerranée Porte des Maures, pour le mois de novembre 2020, à hauteur de 300 euros, sur les mêmes critères que ceux définis par la Région ;
- **D'ATTRIBUER** une aide directe en faveur des entreprises demeurant fermer administrativement, les mois de décembre 2020 et janvier 2021, d'un montant fixe de 1000 € par mois, soit 2000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation et son avenant exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Communauté de communes, ci-annexées ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 une somme prévisionnelle de 40 000 € à l'article 6574 et la somme de 350 000 € à l'article 20423 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Président, demande à ce que chaque commune inventorie les entreprises qui pourront bénéficier de cette aide.

La Communauté de communes doit rester en observation et présente aux côtés des entreprises en difficulté.

Le monde de la Montagne a été frappé de plein fouet, c'est une catastrophe. La saison estivale est encore incertaine, et l'absence de saison serait tout autant catastrophique.

Les élus de la Communauté de communes doivent se préparer à apporter leur soutien.

Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, conseiller communautaire, tient à dire qu'il est fier d'appartenir à cette intercommunalité et fier des représentants régionaux qui ont soutenu l'économie avec les 2 millions d'euros de la campagne «On a tous besoin du Sud», véritable matelas qui a pu apporter un peu de respiration. Il confirme que la solidarité doit prévaloir sur les divergences politiques.

Monsieur le Président, le remercie pour cette remarque et pour son soutien au Président de la Région.

Il rappelle en effet que l'opération «On a tous besoin du Sud» a permis de faire venir une clientèle importante. Les professionnels ont sauvé l'été.

Mais le contexte est toujours fragile. S'il n'y a pas de vaccin il faudra se préparer à une période difficile encore cet été. La saison estivale participe à l'équilibre de beaucoup de familles du territoire. Ce que vivent les habitants des stations de montagne est catastrophique, il faut que tout le monde se soutienne.

Le Comité Régional du Tourisme déploie de nombreuses actions en ce sens.

Le plan d'actions est le suivant :

- Une deuxième campagne France #onatousbesoindusud avec des partenaires supplémentaires
- Une campagne Europe de 10 Millions d'Euros avec Atout France et toutes les régions de France
- Des Roadshows du CRT Sud prévus dès les réouvertures de frontières dans les plus grandes capitales des voisins européens.

De plus en plus d'études montrent que les visiteurs sont impatients de s'évader aux beaux jours si les conditions sanitaires le permettent.

On s'aperçoit que depuis janvier les réservations pour cet été vont bon train, les recherches de séjours et de bonnes adresses sont de plus en plus actives en ce début d'année.

Encore une fois il faut agir les premiers, et accompagner au plus près les 3 conditions d'un tourisme réussi :

- Liberté de circuler
- Liberté de se rassembler
- Réassurance sanitaire.

Monsieur le Président, souligne qu'avec cette crise, le Tourisme est enfin apparu comme quelque chose qui n'est pas un dû.

Il remercie le Président de Région, Monsieur Renaud MUSELIER pour avoir accordé au CRT le même budget promotionnel que l'année dernière.

Il remercie également Région de France pour leur budget de 10 millions d'euros.

Les gens n'attendent qu'une chose, reprendre le travail, sans oublier les acteurs particulièrement touchés : le monde de la nuit, les Casinos, les guides conférenciers, les moniteurs de ski...

Monsieur le Président conclut qu'il est nécessaire d'être attentif à la situation et être présent.

Il remercie les Maires qui ont fait des efforts pour soutenir les entreprises notamment par des exonérations sur les parkings et les redevances des restaurateurs, ...

Il faut rester optimiste « Haut les cœurs ! Que la joie et la bonne humeur coulent à flots sur nos territoires. »

N° 12/2021 : PLAN DE CONQUÊTE ET RECONQUÊTE AGRICOLE – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Madame Christine AMRANE, Vice-Présidente, expose :

La Chambre d'Agriculture du Var et les services de l'État ont initié en 2019 l'élaboration d'un Plan de Conquête et Reconquête Agricole en partenariat étroit avec la profession agricole et les collectivités territoriales varoises. Ce plan d'action quinquennal (2019-2023), et reconductible, vise à apporter des solutions concertées et partagées aux problématiques qui freinent voire empêchent le développement agricole dans le Département du Var.

Deux problématiques ont été identifiées :

- Une pression foncière très forte, avec un espace agricole pris en étau entre une urbanisation grandissante et des milieux naturels fortement étendus,
- Des espaces à potentialité agricole non utilisés, car soumis à des enjeux environnementaux parfois difficiles à concilier avec une activité de production (réglementation complexe et limitant les possibilités de projets compte tenu des enjeux environnementaux) ;

Quatre objectifs principaux ont été ciblés :

- Développer le potentiel de production agricole,
- Concilier les projets de conquête et reconquête agricole avec les enjeux environnementaux,
- Valoriser l'agriculture dans sa multifonctionnalité,

- Mobiliser l'agriculture comme outil de lutte contre les incendies.

Ce plan, en cours de construction, aura pour ambitions de :

- accentuer les démarches territoriales de lutte contre le foncier en friche,
- déployer une stratégie globale de conquête et reconquête du foncier boisé à potentiel agricole.

2021 verra la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions issues du plan parmi lesquelles

la mise en place d'outils à la disposition des territoires pour favoriser les projets de reconquête agricole.

Il est prévu, d'une part, d'établir un « porter à connaissance » des collectivités pour favoriser

la prise en compte de la reconquête agricole dans les documents d'urbanisme. D'autre part,

la Chambre d'agriculture du Var mettra à disposition, notamment des EPCI et communes, un ensemble de données relative au gisement boisé à potentiel agricole accessible via un géoportail. Cet outil sera une véritable source d'informations pour les territoires tant pour la réalisation de leur document d'urbanisme, que pour la mise en œuvre de projets agricoles. Ces données seront actualisées régulièrement.

A ce titre, l'ensemble des Collectivités intercommunales du Var sont sollicitées pour attribuer une subvention à la Chambre d'agriculture du Var afin de contribuer à la réalisation d'un document d'information à l'attention des collectivités et la mise à disposition de données sur le gisement boisé à potentiel agricole.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la démarche d'élaboration du Plan de conquête et reconquête agricole du Var menées par la Chambre d'agriculture du Var ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de s'inscrire dans la démarche du Plan de conquête et reconquête agricole du Var et de bénéficier des résultats produits par la Chambre d'agriculture du Var ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention d'exploitation de 1000 € formulée par la Chambre d'agriculture du Var auprès de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine AMRANE, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'exploitation de 1000 € à la Chambre d'Agriculture du Var dans le cadre de l'élaboration du Plan de Conquête et Reconquête Agricole du Var ;

- **D'INSCRIRE** la dépense de 1000€ au budget 2021 de la Communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Madame Christine AMRANE, 5ème Vice-Présidente, déclare qu'il est important de retrouver des terres agricoles dans nos territoires.

Monsieur le Président, confirme que cela est très important et qu'il est aujourd'hui nécessaire de le faire.

Monsieur le Président donne des informations aux membres du Conseil communautaire sur les points suivants:

- GARDE RÉGIONALE FORESTIÈRE

La Garde Régionale Forestière a été déployée en 2020, 130 jeunes, de 18 à 26 ans, dans 11 territoires de la Région Sud afin d'informer et sensibiliser le public aux risques d'incendies.

Ce dispositif, initié par la Région, soutient l'effort de préservation des forêts et place la jeunesse au cœur de sa politique de prévention incendies : le Plan Guerre du Feu. La garde régionale retranscrit bien ce que la communication anti-incendies doit proposer de nos jours : un contact accru avec le public, des missions de surveillance et de prévention, d'alerte quand il le faut - Un message qui sensibilise et déconstruit les idées reçues sur le feu, avant tout. Étant très investi pour la Région, comme vous le savez, et d'autant plus quand j'identifie une opportunité bénéfique à notre beau territoire, je vous propose, chers collègues, de participer à cette opération pour 2021. Le financement de la Région s'établit à 80 % :

- Des salaires chargés (SMIC) sur la période estivale : 2 mois et 1 semaine (semaine de formation) ou 3 mois.

- Du petit matériel (sac à dos...).

- Des frais de déplacement.

La Région fournit également les tenues de ces jeunes : 2 pantalons, 3 polos, ceinture et casquette.

Monsieur le Président propose de recruter 8 jeunes qui pourraient assurer la surveillance des massifs au cours de la saison estivale. Il invite les Vice-Présidents à se manifester rapidement auprès des services de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'ils sont intéressés par l'un de ces recrutements.

Madame Véronique PIERRE, conseillère communautaire, s'interroge sur les moyens utilisés pour la surveillance. A pied ou à cheval ?

Monsieur le Président déclare que ces gardes se déplaceront à pied ou avec les véhicules des CCFF, c'est à discuter.

- LANCEMENT DU SITE INTERNET

Le site internet de la Communauté de communes a été lancé en janvier 2021. Il est prévu une montée en charge de ce dernier et ce, notamment, en terme d'actualisation. Les élus communautaires sont invités à le consulter et à faire part d'éventuelles pistes d'amélioration - réflexion.

Monsieur le Président remercie les services intercommunaux pour le développement de ce site internet.

- COMMANDE DE MASQUES

Monsieur le Président propose aux élus l'achat de 30 000 unités de masques ffp2.

Monsieur Gil BERNARDI, Vice-Président, propose de recalibrer la commande à la hausse.

Monsieur le Président propose alors de porter la commande à 50 000 unités.

Monsieur le Président remercie le Conseil communautaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h13.